

ONG et syndicats: La société civile organisée au Cap Vert

Sous le régime du parti unique (1975-1990), la dynamique sociale était orientée vers des organisations de masses (de pionniers, de jeunesse et de femmes) ou d'intérêts professionnels (syndicats réunis au sein de l'Union nationale des Travailleurs capverdiens).

Bien que la liberté d'association ait déjà été proclamée dans la première Constitution (1980), ce n'est qu'en 1987 que la loi réglementa l'exercice de cette liberté (Loi n° 28/III/87 du 31 décembre, supplément du B.O.n° 53). Toute une série de mesures administratives et autres en bloquaient l'exercice.

La Constitution de 1992 vient consacrer la liberté de création d'associations qui, pour se constituer, n'ont plus besoin d'autorisation administrative. La dissolution ou suspension de leurs activités ne pouvant être déterminée que par décision judiciaire.

Les ONG

A partir de 1991, il y eut une prolifération d'associations de nature diverse, mais peu nombreuses sont celles qui fonctionnent effectivement.¹ A l'instar du pays que nous avons, les ONG se heurtent à des difficultés d'ordre matériel et financier qui ont des répercussions directes sur leur organisation et leur fonctionnement. Mais en vérité, dans un univers global, nous avons un pourcentage raisonnable d'ONG qui sont en train de dépasser ces difficultés et de s'affirmer comme des partenaires crédibles.²

Les associations avec personnalité juridique peuvent être déclarées d'utilité publique (local ou général), si leur finalité est philanthropique ou si elles ont pour but de collaborer avec l'Administration dans la réalisation d'attributions de l'Etat ou des municipalités,

notamment dans le cadre du développement communautaire. Elles peuvent, entre autres, se proposer des objectifs d'ordre culturel, éducatif, sportif, professionnel, de solidarité sociale, de défense de la santé et de promotion de l'hygiène, de récréation et de promotion de l'amitié, de protection de l'environnement, de promotion et de développement communautaire.

Actuellement, 105 ONG se trouvent organisées en une plate-forme qui fonctionne comme leur organe de concertation et de promotion.³ Les membres de cette plate-forme se distribuent sur tout le territoire national, en particulier à Santiago et à São Vicente.⁴ Ils sont à caractère local, régional ou national.

La plate-forme poursuit les objectifs suivants: dynamiser la communication et l'échange d'expériences entre les ONG et les autres organisations de la société civile capverdienne; contribuer au

renforcement de la capacité d'intervention des ONG en particulier et de la société civile capverdienne en générale; promouvoir et/ou renforcer la concertation/coopération entre les ONG et leurs partenaires tels que le gouvernement, les ONG du Nord et les organisations communautaires, entre autres; promouvoir l'approfondissement de la réflexion sur le concept d'ONG, son rôle et sa relation avec les différents partenaires.⁵

Les ONG interviennent dans le secteur de l'éducation/formation, de l'agriculture et élevage, de l'énergie, de l'habitat, des micro-entreprises, du micro-crédit... Et elles couvrent les domaines de la promotion des femmes, de la défense et protection de l'environnement, du développement communautaire, de la défense des droits de la personne et de l'information civique, d'appui aux déficients, aux personnes âgées



Projet de soutien aux petites et moyennes industries. Photo: Ministère de la coopération

et aux enfants en situation difficile, de l'épargne et du crédit...

Relativement aux méthodologies d'intervention, les ONG privilégient la participation consciente et responsable des bénéficiaires directs des actions à développer.

Le syndicalisme au Cap Vert

En ce qui concerne le syndicalisme au Cap Vert, le Décret-loi n° 170/91 vient réglementer l'exercice du droit d'association syndicale. Il existe quelques syndicats de secteur et deux centrales syndicales englobant différents secteurs d'activité:

1. L'Union nationale des Travailleurs du Cap Vert Centrale Syndicale (UNTC-CS) dont la genèse est étroitement liée au développement de la lutte d'indépendance et au parti qui a conduit cette lutte, le PAIGC. En 1978, à travers la Conférence nationale constitutive, naîtra l'UNTC-CS. C'est à partir de cette date que cette union syndicale mènera sa lutte de distanciation et d'autonomie par rapport à ce parti. Il demeure cependant proche du PAICV actuellement au pouvoir.

De par ses luttes, elle contribua beaucoup à la promulgation de la loi de la grève et de la réquisition civile (Décrets-Loi n°76/90 et n° 77/90).

L'UNTC-CS se définira comme étant une confédération, constituée par des associations syndicales. Elle se fonde sur les principes d'indépendance, de démocratie et de liberté syndicale. Elle reconnaît l'existence en son sein de cou-

rants d'opinions politiques et syndicales différentes et fixe comme objectifs à atteindre, entre autres:

- unir et organiser les travailleurs pour la défense intransigeante de leurs droits individuels et collectifs;
- promouvoir, organiser et appuyer des actions menant à la satisfaction des besoins et des revendications des travailleurs en accord avec leur volonté démocratiquement exprimée;
- lutter pour l'amélioration de la qualité de vie des travailleurs et pour des conditions adéquates de travail;
- lutter pour le droit au travail, pour la liberté de choix de la profession et de l'emploi et pour sa protection.

En ce qui concerne la coopération internationale, l'UNTC-CS est devenue membre du CISL depuis novembre 1991. Elle entretient aussi de bons rapports avec les centrales italiennes, la CGIL et la UIL, la centrale allemande, DGB, la FNV, les deux centrales portugaises et celles des PALOP. Elle reçoit l'appui de l'Allemagne, de la Hollande et de la CISL.

Cette confédération demeure très active en ce qui concerne la lutte pour la réalisation des droits fondamentaux des travailleurs.

2. La Confédération capverdienne des Syndicats libres (CCSL) est née d'une scission au sein de l'UNTC-CS. Du 27 au 29 novembre 1992, l'ex-Secrétariat de l'Union syndicale-Branche de Santiago réunit des associations syndicales en un Congrès constitutif de la Confédération qui approuve la Déclaration des principes et les statuts, et élit ses

organes de direction. Des recommandations issues de ce Congrès, nous en citerons quelques-unes:

- lutter et proposer des mesures tendant à empêcher la diminution de postes de travail et pour l'introduction du système de sécurité sociale nationale en tenant compte de l'absence de couverture sociale d'un nombre significatif de travailleurs salariés;
- proposer au département gouvernemental compétant la création d'un Fonds national pour le chômage;
- lutter pour le réajustement salarial annuel en vue de sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs et pour la fixation d'un salaire national minimum;
- lutter pour la participation active et systématique de la femme aux organes de la CCSL.

Trop proche du pouvoir, la CCSL s'est souvent opposée, durant la deuxième République, à d'autres syndicats.

Après quelques controverses et des échanges de propos quelque peu chauds entre les deux dirigeants de l'UNTC-CS et de la CCSL, une rencontre des organisations syndicales s'est tenue, pour la première fois, à Praia, le 29 août dernier. L'objectif était d'analyser et de trouver une proposition alternative conjointe et équilibrée en vue de la négociation à mener avec le gouvernement concernant un ajustement salarial compte tenu de la dernière augmentation des prix des combustibles.

Une entente fut trouvée et il fut établi le principe d'une nouvelle rencontre des Organisations syndicales capverdiennes ayant en vue, notamment, la création d'un Forum de Concertation syndicale. Ce sont de bonnes perspectives qui se présentent au renforcement des luttes pour la défense des droits des travailleurs capverdiens.

Elisa Andrade

historienne, sociologue, São Vicente, Cap Vert

¹ En 1990 seules 11 ONG sont recensées contre 60 existant actuellement.

² Ponto de Situação sobre a Realidade da Família ONG em Cabo Verde. Praia, juin 1998.

³ La Plate-forme des ONG's fut légalement constituée en juin 1996 à Praia.

⁴ Op. cit.

⁵ Idem.

Photo: Antonio Dos Santos

